Séance du Conseil Municipal de Forcalquier Mercredi 27 mai 2015 à 19 h



COMPTE RENDU PAR EXTRAITS

L'an deux mille quinze et le vingt-sept du mois de mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le maire le 20 mai 2015, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations.

Présents:

- Monsieur Christophe CASTANER, maire
- Monsieur Gérard AVRIL, adjoint
- Madame Dominique ROUANET, adjointe
- · Monsieur Christian DUMOTIER, adjoint
- Madame Sophie BALASSE, adjointe
- Monsieur Jacques LARTIGUE, adjoint
- Madame Christiane CARLE, adjointe
- · Monsieur Alexandre JEAN, adjoint
- Madame Christiane GRESPIER, adjointe
- Monsieur Jacques HONORÉ, conseiller municipal
- Madame Michèle RIBBE, conseillère municipale
- Madame Marie-France CHARRIER, conseillère municipale
- Monsieur André BERGER, conseiller municipal
- Madame Martine DUMAS, conseillère municipale
- Monsieur Didier MOREL, conseiller municipal
- Monsieur Pierre GARCIN, conseiller municipal
- Monsieur Noël PITON, conseiller municipal
- Madame Carole CHRISTEN, conseillère municipale
- Monsieur Éric LIEUTAUD, conseiller municipal
- Monsieur Lionel DELEUIL, conseiller municipal

Excusés et représentés :

- Monsieur Rémi DUTHOIT, conseiller municipal, donne pouvoir à Mme Dominique ROUANET
- Madame Leila IMBERT, conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Carole CHRISTEN
- Madame Sabrina BIOUD, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Jacques LARTIGUE
- Madame Élodie OLIVER, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Lionel DELEUIL
- Monsieur Sébastien GINET, conseiller municipal, donne pouvoir à M. Éric LIEUTAUD

Absentes:

- Madame Jacqueline VILLANI, conseillère municipale,
- Madame Isabelle FOURAULT-MAS, conseillère municipale.



Madame Christiane CARLE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle accepte.

Monsieur CASTANER précise que la séance du conseil municipal est filmée par l'atelier Périscope qui réalise un reportage sur les projets à Forcalquier et demande aux membres de l'assemblée leur accord au regard du droit à l'image.

Tous les conseillers municipaux acceptent et l'atelier Périscope est autorisé à filmer la séance.



Puis, **Monsieur CASTANER**, député-maire, donne lecture des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

2015-16	Tarifs fêtes foraines - Réactualisation.
2015-17	Sinistre dommage électrique sur alarme - remboursement assurance GROUPAMA.
2015-18	Fourniture de matériel informatique - marché selon la procédure adaptée.
2015-19	Convention d'occupation de locaux communaux situés au lieu-dit "La Bonne Fontaine" -
	Association "Les Restaurants du Cœur" - AVENANT N° 1.
2015-20	Location de 3 photocopieurs sur 2 ans - marché de fourniture selon la procédure adaptée
2015-21	Convention d'occupation du cloître du couvent des Cordeliers, association "Les rencontres
	musicales de Haute Provence".
2015-22	Redevance d'occupation de la place du Bourguet - Réactualisation du tarif journalier.



Évaluation de l'Éco-Quartier historique : Convention de partenariat avec la Maison de la famille

Madame Christiane CARLE, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« En 1997, la commune de Forcalquier accompagnée de la direction départementale des territoires (DDT), DDE à l'époque, décide de réhabiliter un quartier au cœur de la ville ancienne.

En 2013, ces aménagements en centre ancien remportent le label national « Eco-Quartier » décerné par le Ministère du Logement de l'Égalité et du Territoire que seules 13 villes en France obtiennent. Forcalquier est alors l'unique commune de la région PACA à être labilisée.

La commune de Forcalquier s'est engagée, par la délibération n° 2015-008 du 13 mars 2015, à mener une évaluation de cet Eco-Quartier dans le cadre d'une convention tripartie qui lie la commune, la Direction de l'Habitat de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP), AD4 et le CSTB (centre scientifique et technique du bâtiment).

L'évaluation vise à quantifier certains indicateurs : gestion des déchets, consommation énergétique et utilisation de l'eau afin d'accompagner le déploiement de ce type de démarche à l'échelle nationale.

Si le CSTB a mis en place une méthodologie d'évaluation et d'accompagnement, c'est à la commune d'organiser la mise en œuvre de cette évaluation.

En contrepartie, la commune percevra une subvention de 30 000 €.

Pour mettre en œuvre cette évaluation, la commune de Forcalquier s'est entourée de partenaires compétents dans les domaines de l'énergie, de l'eau et des déchets.

Ces partenaires seront chargés de lister et de récolter les données nécessaires à l'évaluation (factures, etc..), de définir les modes de calcul, les ratios, d'élaborer les outils adéquates (questionnaires, etc..) et de les analyser.

Aux côtés de ces partenaires techniques et de la commune, la Maison de la famille aura un rôle de facilitateur de terrain, chargé de recueillir les éléments auprès des habitants des immeubles concernés par l'évaluation, de diffuser les questionnaires, d'identifier quelques foyers témoins et de participer à l'analyse et à la restitution de cette évaluation.

Pour réaliser cette mission, il est proposé de verser à la Maison de la famille une participation de 2 500 € dans le cadre d'une convention de partenariat d'une durée de 7 mois à compter du 1er juin 2015.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette convention qui définit les conditions de partenariat et les modalités financières et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à la signer.»

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

<u>APPROUVE</u> la convention de partenariat à passer avec l'association « Maison de la Famille » dans le cadre de la procédure d'évaluation de l'Éco-Quartier historique.

<u>DIT</u>, qu'en contrepartie de son concours, la « Maison de la Famille » percevra une participation de 2 500 €.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le maire, ou son représentant, à signer cette pièce contractuelle établie pour une durée de 7 mois à compter du 1^{er} juin 2015 ainsi qu'à effectuer toutes les démarches consécutives à cette décision.

Adopté à l'unanimité.



Projet d'habitat participatif, cession du terrain communal cadastré B 497 p (4 000 m² environ), sis chemin des Chambarels, au groupement Les Colibres

Madame Christiane CARLE, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« La commune a souhaité promouvoir une nouvelle forme d'habitat, adaptée à son territoire et à ses habitants.

"Créer de nouvelles formes d'accès au logement par l'habitat participatif", c'est l'objectif que s'est fixé le conseil municipal de Forcalquier le 16 avril 2014 en approuvant l'adhésion au réseau national des collectivités pour l'habitat participatif.

Cette volonté communale s'est traduite par deux appels à candidature et le projet de vente de deux terrains privés communaux afin de permettre la réalisation de deux projets d'habitat participatif groupé.

L'un des appels à candidature a été infructueux.

Dans le cadre de l'appel à candidature pour le terrain communal cadastré B 497 (en partie) sis aux Chambarels, le groupement Les Colibres a été retenu pour présenter un projet.

Le terrain pour lequel la candidature a été retenue est de 4 000 m² environ, il est situé en périphérie urbaine, chemin des Chambarels. Il a été évalué par les domaines à 340 000 €, sous réserves qu'il soit complètement viabilisé.

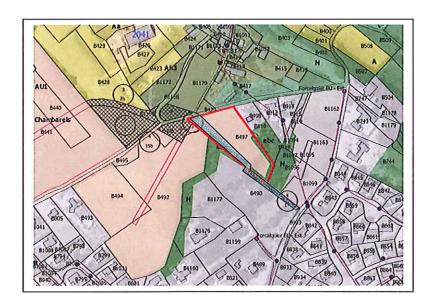
En partenariat avec la Région et les services de l'État, la Direction Départementale des Territoires, le projet est co-construit avec la commune et le groupement Les Colibres.

Le projet répond aux critères demandés dans le cahier des charges de consultation, à savoir :

- la fiabilité économique et juridique du groupement des candidats ;
- le fonctionnement du groupement (organisation, prise de décision, charte...);
- la prise en compte du critère socio-intergénérationnel dans la conception du projet (occupation intergénérationnelle, multi social, mutualisation des espaces et des équipements...), la prise en compte des objectifs environnementaux.

Le projet architectural est en cours d'élaboration et doit être présenté à la commune courant juin 2015. Il a déjà fait l'objet de premiers échanges et doit prendre en compte des prescriptions demandées par l'architecte conseil du parc naturel régional du Luberon ainsi que par le comité de pilotage de la commune.

Il est précisé que le document d'arpentage visant à diviser la parcelle B 497, afin de conserver dans le domaine communal une liaison douce entre le chemin des Chambarels nord et sud, est en cours d'élaboration



Il est proposé au conseil municipal:

- d'accepter que le groupement Les Colibres dépose avant la signature du compromis et de l'acte de vente la demande de permis de construire,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer le compromis de vente au groupement Les Colibres pour le terrain B 497 (en partie, environ 4 000 m²) pour un montant de 340 000 € net vendeur avec les conditions suspensives suivantes :
 - validation par la commune du projet architectural
 - obtention du permis de construire

avec les prescriptions suivantes :

 inscription d'une clause anti spéculative, interdisant aux acquéreurs de revendre la totalité des logements et/ou du foncier, sur une durée de 8 ans. A titre exceptionnel, un logement peut être cédé, après avis de la commune.»

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

<u>APPROUVE</u> la cession, au groupement Les Colibres, d'une partie de la parcelle communale B 497, représentant une superficie d'environ 4 000 m² pour un montant de 340 000,00 € net vendeur.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le maire, ou son représentant, à signer le compromis de vente qui sera assorti des conditions suspensives suivantes :

- validation par la commune du projet architectural;
- obtention du permis de construire ;

Et des prescriptions suivantes :

- inscription d'une clause anti spéculative, interdisant aux acquéreurs de revendre la totalité des logements et/ou du foncier, sur une durée de 8 ans, sauf, à titre exceptionnel, ou un logement pourra être cédé, après avis de la commune.

ACCEPTE que le groupement Les Colibres dépose le permis de construire par anticipation sur la signature du compromis et l'acte de vente.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches consécutives à cette décision.

Adopté par 21 voix POUR, et 4 abstentions (Éric LIEUTAUD, Lionel DELEUIL, Élodie OLIVER, Sébastien GINET)

Monsieur LIEUTAUD remarque qu'il y a deux dossiers relatifs à des projets urbains sur ce secteur, avec un projet d'habitat participatif et un autre projet qui sont à l'ordre du jour. Il rappelle qu'il y a un recours sur le PLU qui a été voté le 25 octobre 2013 et, qu'à ce jour, aucun jugement n'a été rendu. Dans le cas où il y aurait une annulation partielle, voire totale du PLU, cela pourrait avoir une incidence directe sur la décision que l'on pourrait prendre en conseil municipal.

Monsieur CASTANER souhaite rassurer l'assemblée en précisant que, même dans l'hypothèse d'une annulation juridique du PLU, nous reviendrions au PLU précédent et les terrains concernés étaient déjà constructibles au PLU de 2008, depuis plus longtemps encore pour certains.

Monsieur LIEUTAUD voulait savoir si le PLU précédent permettait ou non la réalisation de ce projet en cas d'annulation du PLU.

Monsieur CASTANER indique que cela n'aurait pas de conséquences sur le projet.

Monsieur LIEUTAUD dit avoir eu des interrogations et des contestations au sujet du PLU de la part des habitants du quartier concerné et que c'est pour cela qu'ils ont fait un recours. Ce projet concerne tout un quartier résidentiel et est assez structurant pour la commune. Il aurait pensé qu'une réunion de quartier ou publique aurait été organisée par la municipalité afin d'informer de manière plus transparente la population sur ce projet et ceux à venir puisque des délibérations ont été votées sur des acquisitions de terrain, des éléments de voirie et réseaux.

Monsieur CASTANER précise que ce sont des projets privés sur des terrains qui sont constructibles au PLU en vigueur et au PLU précédent.

Monsieur CASTANER précise que c'est dans le cadre de cette constructibilité que M. et Mme Humayou ont bénéficié d'une constructibilité acquise au PLU de 2008 pour ériger leur maison, de même pour les deux constructions PAYAN, même s'ils s'inquiètent aujourd'hui. Aujourd'hui, on est sur le même droit à construire dont ils ont bénéficié ainsi que les différents propriétaires riverains de façon générale. Que ce soit un projet privé ou un projet public, on supporte de moins en moins que le voisin fasse quoique ce soit sur le terrain juste devant chez soi. Une fois l'autorisation de construire acquise pour soi, la capacité d'acceptation n'est plus toujours supportable.

Monsieur CASTANER rajoute que, sur demande de la municipalité, une présentation du projet aux riverains ainsi que des rencontres ont déjà été organisées par le porteur du projet privé. Ses échanges se poursuivent. La mairie ne peut pas présenter un projet privé. Il rappelle que ce terrain communal, qui sera viabilisé, sera cédé sur la base de l'évaluation des domaines.

Monsieur LIEUTAUD précise que les travaux de viabilisation du quartier des Chambarels sont également prévus pour le terrain communal pour 66 logements.

Monsieur CASTANER répond qu'aucun projet n'est prévu sur les autres terrains communaux. Si demain, il y a un projet de logements de type sociaux, nous le présenterons au public. Il précise que les 66 logements potentiels concernent les opérations privés les Colibres, Kaloustian, Nexity et une capacité d'accueil sur une partie du terrain communal.

Monsieur LIEUTAUD dit que c'est bien ce qu'il pensait. Il y a d'ores et déjà une organisation de voirie car on les voit sur les schémas et plans. Toutefois, il pensait que cela pourrait faire l'objet d'une présentation générale même s'il y a un morcellement de projets.

Monsieur CASTANER réitère qu'il n'y a aucun projet autre que les 2 projets privés présentés aujourd'hui et un autre en gestation. Il n'y a pas de projets publics. La municipalité ne va pas présenter des projets qui n'existent pas.

Monsieur CASTANER souligne, sans polémique, qu'il n'y a pas d'autres projets que ces 3 projets privés à proximité, mais qui sont des projets anciens et en discussion. Dans ce cas, nous sommes vraiment dans le droit de la propriété privée avec les règles d'urbanisme sachant que de toute façon nous ne sommes pas sur des zones nouvellement constructibles, ce qui permet de garantir la sérénité des porteurs de projets comme certains, présents dans la salle ce soir.

Monsieur LIEUTAUD demande les noms des 2 candidatures pour ces projets.

Monsieur CASTANER répond qu'en fait, il y avait 2 projets. La municipalité avait lancé deux appels à projet pour deux terrains. Un, situé à l'est, l'autre à l'ouest, à proximité de la caserne des pompiers. Ce dernier n'a pas abouti car, pour ce genre de démarche d'habitat participatif, il faut un important travail en amont et de réflexion collective. C'est souvent là que cela peut « capoter ».

Aujourd'hui, l'autre n'est plus sur le « marché » par rapport à ce type de projet. Seul, est considéré celui de la présente délibération, auquel a répondu un groupe structuré depuis plusieurs années qui a fait une offre concrète telle que l'a présentée Madame CARLE.

Monsieur LIEUTAUD demande s'il y aura bien 10 logements construits sur la parcelle de 4 000 m² car il s'est renseigné et, sur leur site internet des Colibres, il est mentionné que 9 + 4 logements. Il se demande s'il s'agit d'un sujet ancien non actualisé.

Madame CARLE répond qu'il y a bien 10 unités logements dont une pour l'accueil pour 4 personnes âgées.

Monsieur CASTANER suggère de demander aux porteurs de projet de faire une réunion d'information spécifiquement dédiée aux élus de l'opposition qui le souhaitent. Cela a été présenté à la majorité naturellement mais si les porteurs de projet sont sollicités pour l'organiser, ils seront probablement d'accord.

Monsieur LIEUTAUD dit que c'est un projet important. C'est une nouvelle forme d'habitat avec, peut-être par la suite, des allègements de taxes ou un fonctionnement vis-à-vis d'aides.

Monsieur CASTANER répond qu'il n'y aura pas d'allègement de taxes car nous sommes sur du droit commun. Nous parlons du projet car il est exemplaire mais le conseil doit se prononcer uniquement sur la cession d'un terrain. Si les élus de l'opposition veulent des renseignements complémentaires, il faut les demander avant le conseil municipal mais elles peuvent se faire après également. Logiquement, sur ce projet de cession, nous ne devrions pas avoir à se prononcer à nouveau, mais on peut se prononcer sur les aménagements environnants et, d'ici-là, une réunion travail avec les porteurs de projet peut être organisée.

Monsieur LIEUTAUD pense qu'il faut faire une réunion d'information sur ce projet car les élus de l'opposition sont conviés pour prendre des décisions. Ils ne sont pas contre ce projet mais souhaitent avoir plus d'explications ou, au moins, une présentation car c'est un projet structurant et important pour la commune.

19 h 21 : Arrivée de Monsieur PITON.

Monsieur CASTANER précise qu'il y a des conditions suspensives pour la cession de ce terrain.



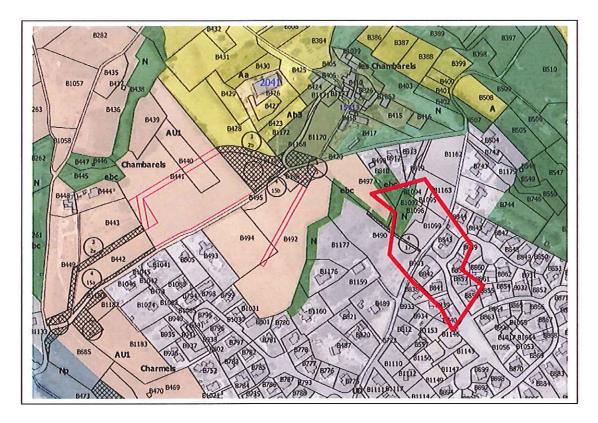
Projet Urbain Partenarial secteur est des Chambarels : Création d'un périmètre d'une convention avec Madame Kaloustian

Madame Christiane CARLE, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Le Projet Urbain Partenarial (PUP) est créé par la loi du 25 mars 2009 et est codifié aux articles L. 332-11-3 et L. 332-11.4 du code de l'urbanisme.

La collectivité peut délimiter un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livreront à des opérations d'aménagement ou de construction, participeront, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces mêmes équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins de futurs habitants ou des usagers de leurs opérations.

Il est proposé de créer un périmètre de PUP, pour une durée de 10 ans, défini ci-après :



Il est précisé que la commune est propriétaire de la parcelle B 497, elle est classée au PLU en zone AU 1, les Chambarels.

La parcelle ex-B 490 (partie nord) appartient à Madame Suzanne Kaloustian, elle est classée au PLU en zone UD.

L'urbanisation induite dans ce périmètre est de l'ordre de 16 logements (ou unité logement) :

- 10 unités logement sur la parcelle B 497 ;
- 6 unités logements sur la parcelle ex-B 490 (partie nord).

Cette urbanisation nécessite la création de plusieurs réseaux afin de pourvoir aux besoins des futurs habitants.

Il est proposé au conseil municipal de contractualisé un PUP avec l'aménageur du terrain ex-B 490 (partie nord), Madame Suzanne Kaloustian.

La règle de répartition est établie sur la base du nombre de logements profitants de ces travaux.

Pour des raisons techniques et de planning, le secteur objet du PUP fera l'objet d'une intervention programmée au dernier trimestre 2015 afin de répondre aux besoins de cette opération.

Le montant global des travaux est estimé à 966 156 € HT, frais de maîtrise d'œuvre et diverses études compris.

La répartition est établie et acceptée par Madame Kaloustian de la manière détaillée ci-après, ce qui donne un montant prévisionnel de participation de 53 377.67 €, à charge de Madame Kaloustian.

			KALOUSTIAN 6 logements	
Désignation des tr	avaus	Par ouvrage		
Chapitre 1 : Travaux pri	paratoires pour 1 chantier			
Total chapitre	1	10 900,00 1	4 087,50	répartition établie sur lis logements (10 privé commune, 6 Kaloustian)
	: Réseau AEP			
Total chapitre	2		0,001	
Chapitre 3a : Réseau EU Parcelles	Communale et Kaloustian : Chantier 1			
Total chapitre	3a	21 050,00	7 893,75	Tépartition établie sur 16 logements (10 privé commune, 6 Kaloustian)
Chapitre 3b : Ré	seau EU : chantier 2			
Total chapitre	3b	•	0,001	
Chapitre 4a: Réseau EP Parcelles	Communale et Kaloustian : chantier 1			
Total chapitre	4a	92 450,00	34 668,75	répartition établie sur lé logements (Ni privé commune, 6 Kaloustian)
Chapitre 4b: Rés	seau EP : chantier 2			
Total chapitre	4b	•	0,001	
Chapitre 5: Réseau EF	RDF pour les 2 chantiers			
Chapitre 5: Réseau ERDF po	ur les 2 chantiers	•	0,001	
Chapitre 6: Réseau télécom	munication pour les 2 chantiers			
Total chapitre	6		0,001	
Chapitre 7 : Réfection de	voirie pour les 2 chantiers	Notifice to the		
Total chapitre	7	•	0,001	
Chapitre 8: Plan des ouvrage	s exécutés pour les 2 chantiers			
Total chapitre	8	3 000,001	1 125,00 1	répartition établie sur lé logements (Ri privé commune, 6 Kaloustian)
	GENERAL			
M	lontant de la maîtrise d'œuvre marché	35 434,037	1583.901	
TRAVAUX HT • Mo	e pour les 2 chantiers + divers et aléas	918 416,57	51 679,90 1	98 418 571
Chapitre 9 : I	Etudes diverses			
Total chapitre		20 488,00 1	1697,771	répartition étable sur 68 logements (22 commune, 10 privé commune, 28 priv chantier 2, 6 Kaloustian)
	études • diverses pour les 2 chantiers	966 155,98		
	Montant TRAVAUX • Moe • études diverses (HT			
prévisionnel montant : PUP COMMUNE / KALOUS	53 377,67			

En accord avec Madame Kaloustian, elle fera une avance de 50 % de la dépense estimée, soit 26 690€, le jour où le permis d'aménager sera purgé de tout recours, le solde se fera une fois les travaux de réseaux réceptionnés et sera ajusté au regard du montant des travaux et diverses prestations réellement payés.

Il est précisé que la convention PUP, exonère le signataire de fait de la participation d'assainissement collectif (PAC) et de la taxe d'aménagement (TA) part communale pendant une durée maximale de 10 ans.

Il est demandé au conseil municipal:

- d'acter la création du périmètre de PUP tel que défini par le plan sus visé sur une durée de 10 ans
- d'acter que la règle de répartition sera établie au prorata des logements créés ;
- de mettre en œuvre la procédure de convention entre la commune et Madame Kaloustian visant à contractualiser un Projet Urbain Partenarial (PUP) ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de PUP ainsi que toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d'exonérer de la taxe d'aménagement et de la PAC pendant de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.»

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

<u>ACTE</u> la création du périmètre du Projet Urbain Partenarial (PUP) tel que défini par le plan sus visé sur une durée de 10 ans.

<u>ACTE</u> que la règle de répartition sera établie au prorata des logements créés.

<u>**DÉCIDE**</u> de mettre en œuvre la procédure de convention entre la commune et Madame Kaloustian visant à contractualiser un Projet Urbain Partenarial (PUP).

<u>AUTORISE</u> Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention de PUP ainsi que toutes les pièces administratives, techniques ou financières de la présente délibération.

<u>**DÉCIDE**</u> d'exonérer de la taxe d'aménagement et de la PAC pendant 10 ans à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

Adopté par 21 voix POUR, et 4 abstentions (Éric LIEUTAUD, Lionel DELEUIL, Élodie OLIVER, Sébastien GINET)

Monsieur DELEUIL demande pourquoi, à l'analyse du tableau, la part de Mme Kaloustian a un ratio de $6/16^e$ sauf sur chapitre 1.

Monsieur AVRIL dit que le chapitre 1 correspond à la participation calculée sur le nombre de logements soit sur la totalité des logements du secteur comprenant l'ensemble du secteur. C'est donc les 6/22^e des logements prévus.

Monsieur LIEUTAUD dit que cela ne doit pas être le bon montant.

Madame CARLE précise que la somme globale correspond en réalité à l'ensemble de l'aménagement de la zone. Le calcul a été fait au prorata du nombre de logements pour Mme Kaloustian par rapport à l'ensemble de l'aménagement de la zone.

Monsieur LIEUTAUD rajoute que si l'on calcule les chiffres du tableau, cela fait 143 300 €, et non sur les 900 000 €. Les 966K€ doivent comprendre les aménagements de voirie du terrain au-dessus.

Madame CARLE dit que la municipalité ne va pas faire peser l'ensemble des travaux à Mme Kaloustian. L'estimation globale des travaux concerne l'ensemble de l'aménagement du quartier, soit les 4 terrains de la zone des Chambarels dont le terrain qui appartient à la commune et sur lequel il n'y a pas de projet, le terrain privé qui appartient à M. Payan, sur lequel, à ce jour, il y a un projet éventuellement mené par Nexity et les 2 projets dont nous parlons. Le calcul qui a été appliqué pour retrouver la somme de 4 087,50 € au chapitre 1 pour Mme Kaloustian a été calculé au prorata des 16 logements (répartis entre les Colibres et Kaloustian).

Monsieur CASTANER rajoute que la municipalité ne réalise pas pour 1 million de travaux. C'est le coût d'aménagement global, qui ne sera pas réalisé immédiatement. Le coût d'aménagement sera, réparti entre les uns et les autres. Il y a une proportion calculée pour assumer la prise en charge totale par les opérateurs privés. Dans le détail du tableau, la quote part de Mme Kaloustian portera sur 53 377,67€ payable en 2 fois.

Monsieur LIEUTAUD remarque que, dans le tableau, le chapitre 1, la somme indiquée ne correspond pas au prorata des travaux engagés alors que pour tous les autres chapitres, les sommes correspondent. Il

se demande si c'est une erreur ou pas la bonne somme.

Madame PÉTILLON, depuis le public, et après autorisation de prendre la parole, fait l'explication du détail des sommes indiquées dans le tableau qu'elle a réalisé. Le montant de 4 087,50€ correspond au prorata des 16 logements. Or le montant reporté sur le tableau concerne l'ensemble du chantier. Ce montant sera modifié mais la participation de Madame KALOUSTIAN reste inchangée.

Monsieur CASTANER précise, à nouveau, que c'est la quote part est liée à leur projet d'aménagement.

Monsieur LIEUTAUD demande à ce que le vote soit corrigé car il a été fait trop rapidement.

Monsieur GARCIN refuse la demande.

Monsieur CASTANER précise que la demande de correction du vote sera notée au procés-verbal mais appelle les élus de l'opposition à une plus grande attention.



Budget 2015: Modification du budget principal

Monsieur Alexandre JEAN, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Lors de la saisie du budget principal 2015, section de fonctionnement – recettes une erreur a été commise sur l'enregistrement des produits de cession.

La somme correspondante a été portée sur le compte 775 qui est un compte de réalisation mais pas de prévisions.

Pour corriger le budget 2015, il convient de réaliser le virement de crédits suivant :

Section fonctionnement - recettes

Compte 775 produits cessions	- 222 000 €
Compte 7788 produits exceptionnels	+ 222 000 € »

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 2015-020 du 27 mars 2015 approuvant au budget principal afférant à l'exercice 2015,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE le virement de crédits tel que ci-dessus détaillé.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces ou documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.



Budget 2015 : Modification du budget annexe de l'eau

Monsieur Alexandre JEAN, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Sur le budget Eau 2015, le résultat 2014 maintenu en section de fonctionnement au compte 002 est de 92 807,03 €. Par erreur il a été saisi pour la somme de 90 807 €.

Pour corriger le budget 2015, il convient de réaliser le virement de crédits suivant :

Dépenses de fonctionnement

Compte 022 dépenses imprévues

+ 2 000 €

Recettes de fonctionnement

Compte 002 excédent de fonctionnement reporté

+ 2 000 €»

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 2015-020 du 27 mars 2015 approuvant au budget annexe de l'eau afférant à l'exercice 2015,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

<u>APPROUVE</u> le virement de crédits tel que ci-dessus détaillé.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces ou documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.



Maison du tourisme et du territoire – cluster : Réimputation subvention FEDER

Monsieur Alexandre JEAN, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Le deuxième acompte (77 630,58 €) sur subvention FEDER « Cluster Touristique » versé par les services de la préfecture, faute d'indications précises, a été imputé à tort sur un autre dossier.

Ce versement ayant eu lieu sur l'exercice 2014, pour réimputer sur le programme concerné cette subvention, il convient d'annuler le titre de recette correspondant par l'émission d'un mandat et de réémettre un titre au compte budgétaire correspondant.

Pour cela, il est nécessaire de faire le virement de crédits suivant :

Dépenses investissement

Compte 1327-459 F 92 subvention FEDER

+ 77 631 €

Recettes investissement

Compte 1327-463 F 95 subvention FEDER

+ 77 631 € »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE le virement de crédits mentionné ci-dessus.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.



Syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence : Programme urbain

Monsieur Gérard AVRIL, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Le syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence, SDE 04 (ex FDCE 04), rassemble les 200 communes du département. Parmi elles, 14 communes relèvent du régime urbain d'électrification comme indiqué dans l'arrêté préfectoral du 8 avril 2014. Il s'agit de Barcelonette, Château-Arnoux, Digne-les-Bains, Forcalquier, Les Mées, Manosque, Oraison, Peyruis, Pierrevert, Saint-Tulle, Sisteron, Villeneuve, Volonne et Volx.

En application du cahier des charges de concession, la maitrise d'ouvrage des travaux sur ces communes est assurée par le concessionnaire ERDF. Toutefois, ce cahier des charges autorise l'intervention du syndicat départemental en milieu urbain dans le cadre des travaux d'enfouissement, comme c'est déjà le cas dans le cadre du programme Environnement issu de l'article 8 du cahier des charges de concession.

Un accord cadre départemental a été formalisé par une délibération du comité syndical de la Fédération Départementale des Collectivités Électrifiées (FDCE), devenu SDE, en date du 23 septembre 2011.

D'autre part, par délibération n° 2011-073 prise en conseil municipal du 19 septembre 2011, la commune a autorisé la FDCE 04 à percevoir directement le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) pour le reverser ensuite à hauteur de 99,5% à la commune, 0,05% étant conservé par le syndicat départemental au titre des frais de gestion.

Par délibération n° 6 du comité syndical du SDE 04 (ex FDCE 04) en date du 29 octobre 2014, le syndicat a créé un programme urbain et en a défini les modalités. Ce programme sera doté d'une enveloppe annuelle de 600 000 € et permettra d'accompagner 5 projets par an plafonnés à 120 000 € et totalement financés par le syndicat départemental, en contrepartie d'une contribution annuelle de 10% du produit de la TCFE.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- D'accepter le principe et les modalités de mise en œuvre de ce programme urbain ;
- De confirmer son souhait de pouvoir bénéficier de ce programme dans le cadre des travaux d'enfouissement, dans les limites et les conditions définies par le comité syndical du SDE 04 et cidessus rappelées;
- De décider de participer à ce programme par le versement au SDE 04 d'une contribution annuelle correspondant à 10% du produit de la TCFE perçue par le SDE 04 pour le compte de la commune ;
- D'autoriser par conséquent le syndicat à prélever un montant correspondant à 10% de ce produit et à en reverser 90% à la commune, ceci pour chacun des 4 trimestres de l'exercice budgétaire ;
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches consécutives à cette décision. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

ACCEPTE le principe et les modalités de mise en œuvre du programme urbain détaillé ci-dessus.

<u>CONFIRME</u> le souhait de la commune de pouvoir bénéficier de ce programme dans le cadre des travaux d'enfouissement, dans les limites et aux conditions définies par le comité syndical du SDE 04.

<u>**DÉCIDE**</u> de participer à ce programme par le versement au SDE 04 d'une contribution annuelle correspondant à 10% du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) perçue par le SDE 04 pour le compte de la commune.

<u>AUTORISE</u> le syndicat à prélever un montant correspondant à 10% de ce produit et à en reverser 90% à la commune, au titre de chacun des 4 trimestres de l'exercice budgétaire.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

Monsieur LIEUTAUD souhaite savoir à quoi correspond les 10% pour la commune de Forcalquier.

Monsieur AVRIL dit que cela représente 15 000 € auxquels sont rajoutés 1€ par habitant car le syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence maintient à 1€ la participation des communes, ce qui fait 15 000€ + 4 870 €, cela représente 19 870 € sachant que dans le principe précédent, elle s'élevait à 25 000 €. Auparavant, la commune s'acquittait d'une participation de 20 000 € et un supplément par habitant. De plus, la commune va bénéficier de 2 programmes de 120 000 € durant le mandat municipal. Quand on connaît le prix de l'enfouissement de réseau, c'est considérable.

Monsieur CASTANER précise que la TFCE, logiquement perçue antérieurement par le syndicat intercommunal puis, entre temps, par la commune, représente 150 000 €. Donc 10% de cette somme représente 15 000 €. Puis, il y a le fait que, précédemment, la commune qui versait 25 000 €, verse aujourd'hui 19 000 € en cotisation. La commune ouvre droit à des programmes de 120 000 €. C'est logiquement plus intéressant.

Monsieur LIEUTAUD demande s'il y a bien 5 programmes par an de 120 000€ qui seront à destination de 5 projets par an sur l'ensemble du département.

Monsieur AVRIL précise que ces programmes seront pour les 14 communes urbaines uniquement. Cette année, il y a les 5 premières communes qui ont le droit de tirage, l'année prochaine, cela sera les 5 communes suivantes et l'ordre des 14 communes sera maintenu ce qui représente 2 tirages sur la mandature.

Monsieur CASTANER rajoute que, cyniquement parlant, la commune versera 180 000 € et devrait bénéficier de 320 000 € environ.

Monsieur PITON veut donner une information pour le compte du SIIRF, et dit qu'il est allé rechercher les énergies réservées c'est-à-dire des énergies gratuites qui datent de Serre-Ponçon.

Le SIIRF l'a perdu en 2012 au profit de son fermier. Et, dans le cadre d'une délibération du conseil général de 2012, il avait été réaffecté à différentes collectivités. Certaines collectivités qui ont des grosses sommes et qui devront, avant le 31 décembre 2016, volontairement demander à conserver cette énergie réservée. Les communes qui souhaitent en avoir devront exprimer la demande également avant le 31 décembre 2016. Cela peut représenter plusieurs dizaines de milliers d'euros par an d'énergie gratuite. Il faudra donc y penser et délibérer suffisament à l'avance pour demander une part d'énergie réservée. Il y a des collectivités plus petites que Forcalquier qui ont plus de 20 000 € par an.



Centre d'incendie et de secours de Forcalquier : Participation au renfort saisonnier

Monsieur Jacques LARTIGUE, donne lecture de l'exposé suivant :

« Le centre d'incendie et de secours (CIS) de Forcalquier dispose, depuis plusieurs années, de postes de vacataires saisonniers pour faire face à l'accroissement temporaire de l'activité opérationnelle pour la période s'étendant de mai à octobre et essentiellement l'été.

À ce jour, 12 postes ont été accordés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Alpes de Haute-Provence auxquels viennent se rajouter 6 postes de vigie financés par le SDIS à 100 % et dont l'organisation est gérée par le CIS.

Cependant, il a été mis en évidence que l'augmentation des besoins opérationnels ne semble plus être en adéquation avec les moyens humains actuels et prévisionnels.

Aussi, le SDIS procédera à la création de 4 postes supplémentaires de vacataires saisonniers pour le CIS Forcalquier.

Le coût mensuel d'un poste saisonnier représente en moyenne $1 643 \in$ pour un vacataire interne au centre en tenant compte de la restauration à hauteur d'un repas par jour plafonné à $12 \in$ et sans hébergement, ce qui constitue une dépense à prévoir de $6572 \in$.

Cette dépense nouvelle sera supportée à hauteur de 50 % par le SDIS et à hauteur de 50 % par la commune de Forcalquier, soit un coût pour chaque partie de respectivement 3 286 ϵ .

L'emploi et la répartition de ce nouvel effectif total de 22 postes pour un mois seront programmés en fonction des contraintes liées à l'activité opérationnelle.

Afin de valider cette nouvelle organisation, il est demandé au conseil municipal :

- D'accepter le principe de contribuer à la création de postes supplémentaires de vacataires saisonniers pour le CIS Forcalquier;
- De prendre en charge 50% de la dépense qu'impliquent ces recrutements liés à l'accroissement d'activités. Pour l'année 2015, elle est estimée à 3 286 € et sera ajustée au cout réel sur la base d'un état dressé par le SDIS;
 - D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches consécutives à cette décision.»

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

<u>ACCEPTE</u> le principe de contribuer à la création de postes supplémentaires de vacataires saisonniers pour le centre d'incendie et de secours (CIS) de Forcalquier.

<u>DÉCIDE</u> de prendre en charge 50% de la dépense générée par les recrutements liés à l'accroissement d'activités, étant précisé que pour 2015, cette quote-part est évaluée à 3 286,00 € et sera ajustée au coût réel sur la base d'un état dressé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

<u>AUTORISE</u> Monsieur le maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches consécutives à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur LARTIGUE dit, en propos liminaires, qu'il y a une crise du volontariat de sapeurs-pompiers.

Monsieur CASTANER précise qu'avec cette organisation, il y a au moins, 2 personnes sur le site permanence sans avoir de garde casernée.

Monsieur CASTANER déclare qu'il a souligné au président du SDIS qu'il n'est pas logique que seule la commune de Forcalquier soit sollicitée pour prendre en charge ces vacataires car, de mémoire, ils

interviennent sur la totalité du territoire de l'ancien canton de Forcalquier. De nombreuses communes, qui revendiquent des taux de fiscalité plus faibles et qui n'hésitent pas à nous donner des leçons, devraient contribuer au même titre que la commune centre pour garantir la sécurité de leur territoire et de leurs habitants.

Monsieur CASTANER rajoute qu'il ne faut toutefois pas bloquer le recrutement et le renforcement et propose d'accepter cette délibération.



Travaux de voirie : Aide au titre des amendes de police

Monsieur Gérard AVRIL, donne lecture de l'exposé suivant :

« Dans le cadre de ses actions de mise en sécurité et d'amélioration de la circulation, la commune de Forcalquier projette de réaliser en 2015 les travaux suivants :

- Création d'une chicane, chemin des mulots, mise en place de bordures et de signalétique avec le double objectif de ralentir la vitesse de circulation des véhicules et sécuriser cet axe de plus en plus fréquenté du fait du développement urbain de ce secteur pour un montant de 10 601,55 euros HT;
- Aménagement d'une chicane sur le plateau traversant sur la RD 12 au droit du chemin des cabanons pointus avec le double objectif de ralentir la vitesse de circulation des véhicules par alternat et surtout sécuriser le passage piéton très utilisé par les élèves du collège pour un montant de 17 974,00 euros HT.

Le budget prévisionnel de ces travaux s'élève à 28 575,55 € HT.

Il est proposé de solliciter l'aide du conseil départemental au titre des amendes de police.

Ainsi, le plan de financement s'établit comme suit :

Conseil départemental / amendes de police	14 287,77 € HT	50%
Autofinancement / commune	14 287,78 € HT	50%
TOTAL	28 575, 55 € HT	100%

Ces travaux seront achevés à l'automne 2015.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet et son plan de financement;
- de s'engager à assumer l'autofinancement, la part des financements pouvant évoluer dans le respect de 28 575,55 € HT;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches consécutives à cette décision.»

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la réactualisation des travaux précisés ci-dessus.

<u>APPROUVE</u> le plan de financement correspondant, étant précisé que la part des financements peut évoluer dans la limite du coût d'objectif évalué à 28 575,55 € HT.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches consécutives à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur LIEUTAUD remarque que ces travaux de voirie ou de sécurité, sont très bien mais, pour un certain nombre, ils sont déjà effectués. On demande aux conseillers municipaux d'approuver quelque chose qui est déjà fait.

Monsieur CASTANER confirme, car ils sont autorisés par le vote du budget. Il rajoute que la commune a la possibilité de les faire financer par le conseil départemental, et que ce sur quoi le conseil est invité à se Prononcer, c'est sur la possibilité d'obtenir ou non une subvention du conseil départemental.



Travaux de voirie: Aide au titre de la dotation cantonale

Monsieur Gérard AVRIL, donne lecture de l'exposé suivant :

« Dans le cadre de ses travaux d'aménagement relatif à l'amélioration de la circulation et de stationnement, la commune de Forcalquier projette de réaliser en 2015 les travaux suivants :

- Réfection de la voirie de la rue des écoles, axe située derrière l'école primaire Espariat fréquenté par les enfants en sens unique descendant pour un montant de 16 372,00 euros HT;
- Réfection de la voirie devant l'école de musique Avenue Thierry d'Argenlieu, espace très fréquenté par les enfants et les associations pour un montant de 30 145,00 euros HT.

Le budget prévisionnel de ces travaux s'élève à 46 517,00 € HT.

Il est proposé de solliciter l'aide du conseil départemental au titre des amendes de police.

Ainsi, le plan de financement s'établit comme suit :

Conseil départemental / amendes de police	23 258,50 € HT	50%
Autofinancement / commune	23 258,50 € HT	50%
TOTAL	46 517,00 € HT	100%

Ces travaux seront achevés à l'automne 2015.

Il est demandé au conseil municipal:

- d'approuver le projet et son plan de financement;
- de s'engager à assumer l'autofinancement, la part des financements pouvant évoluer dans le respect de 46 517,00 € HT;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches consécutives à

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la réactualisation des travaux précisés ci-dessus.

<u>APPROUVE</u> le projet et son plan de financement correspondant, étant précisé que la part des financements peut évoluer dans la limite du coût d'objectif arrêté à 46 517,00 € HT.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches consécutives à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.



Actualisation du schéma directeur de l'eau potable : Demande de subvention

Monsieur Noël PITON, donne lecture de l'exposé suivant :

« Le schéma directeur d'alimentation en eau potable est un véritable outil de gestion et de programmation pluriannuelle pour la collectivité qui doit permettre de déterminer les améliorations à apporter afin de disposer d'un système d'alimentation en eau potable cohérent et pérenne à l'échelle de la commune.

C'est un préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement de l'urbanisation. La cohérence avec les documents d'urbanisme existants ou projetés doit être assurée.

C'est pourquoi, la commune de Forcalquier envisage d'actualiser son actuel schéma directeur, réalisé en 2008 par la Société des Eaux de Marseille.

En outre, le bassin versant du Largue, dont Forcalquier fait partie, est classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par arrêté départemental n° 2010-661 en date du 6 avril 2010.

A ce titre, Forcalquier appartient aux « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins » et doit agir prioritairement en vue d'une gestion quantitative équilibrée et durable de la ressource en eau.

A ces fins, une étude doit être conduite. Une consultation sera lancée et le bureau d'études retenu aura pour mission :

- d'actualiser l'état des lieux du système d'alimentation en eau potable (ouvrages, réseaux, défense incendie, points de captage, etc...);
- d'actualiser le profil altimétrique de fonctionnement du système AEP;
- d'actualiser l'état de la production et de la consommation actuelle (bilan hydraulique, variation des consommations, capacité de stockage, ...);

- d'analyser les besoins futurs au regard notamment des documents d'urbanisme ;
- d'actualiser la modélisation hydraulique du réseau;
- d'élaborer le schéma directeur permettant de programmer et de chiffrer les travaux nécessaires à prévoir pour résoudre les problèmes existants ou émergeants, tant règlementaires que techniques, tant quantitatifs que qualitatifs, et d'optimiser le fonctionnement actuel.

Le budget prévisionnel de cette étude s'élève à 22 100 € HT et s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles € HT		Recettes prévisionnelles € l	ЧТ
Actualisation de l'état des lieux,		Agence de l'eau (50%)	11 050
mesures, modélisation, réalisation du schéma directeur	22 100	Conseil départemental (30%)	6 630
		Auto financement (20 %)	4 420
TOTAL	22 100	TOTAL	22 100

Cette étude sera réalisée en 2015, sous réserve de l'obtention des financements.

Il est demandé au conseil municipal de :

- Approuver le principe d'actualiser le schéma directeur de l'eau potable ;
- Approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus indiqué, la part des financements pouvant évoluer dans le respect de l'enveloppe de 22 100 € HT, la commune assumera l'autofinancement restant à charge sur le budget annexe « Eau » ;
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à déposer toutes les demandes de subventions et à engager toutes les démarches nécessaires. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE le principe d'actualiser le schéma directeur de l'eau potable.

<u>APPROUVE</u> le plan de financement prévisionnel, ci-dessus indiqué, la part des financements pouvant évoluer dans le respect de l'enveloppe de 22 100,00 € HT.

S'ENGAGE à prendre en charge, sur le budget annexe de l'eau, la part d'autofinancement imputable à la commune.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le maire, ou son représentant, à déposer toutes les demandes de subvention et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur PITON rappelle que, lors de la révision des tarifs de l'eau, il y a 3 ou 4 ans, au passage de la commune au tarif progressif de l'eau, la municipalité avait rééquilibré les surtaxes car la commune avait des crédits importants sur le budget assainissement avec une surtaxe trop élevée par rapport aux besoins de la commune. À l'inverse, sur l'eau potable, la commune avait une surtaxe très faible et la commune n'avait absolument pas de capacité d'investissement. Tout cela a été fortement rééquilibré par la municipalité. Globalement, le prix de l'eau ne change pas pour les gens qui paient les 2 parts, mais, maintenant, il faut programmer à 5, 10, 15 et 20 ans les investissements à faire, d'où l'objet de l'actualisation du schéma directeur.

Monsieur LIEUTAUD demande qui va faire l'étude relative à cette actualisation car comme, en 2008, la SEM avait réalisé cette étude, elle devrait avoir des éléments.

Monsieur PITON répond que cette étude fera l'objet d'un marché public et qu'un candidat sera sélectionné. Il rajoute que même si la SEM peut la faire, la commune est contrainte à réaliser un marché en procédure adaptée compte-tenu de l'enveloppe.

De plus, la municipalité préfère faire jouer la concurrence car il peut être intéressant d'avoir un prestataire extérieur qui soit un peu critique par rapport aux choix ou aux modèles de la SEM, sur la liste des travaux urgents prioritaires à faire. A ce jour, le choix de ce prestataire n'est pas fait.

Monsieur LIEUTAUD souhaite savoir si les travaux lourds à réaliser sur des réseaux existants ou à venir sont précisés dans le contrat de délégation de service public (DSP) passé avec la SEM.

Monsieur PITON lui confirme qu'ils ne sont pas dans le contrat de DSP.

Monsieur LIEUTAUD rajoute que sur le budget assainissement, il y a encore des « trésors de guerre ».

Monsieur PITON acquiesce et précise que la loi interdit que ces crédits soient utilisés dans le budget de l'eau potable.

Monsieur CASTANER rappelle que c'est un vrai problème car, en investissement sur l'eau, la commune est souvent très juste financièrement malgré l'équilibre dont parlait Monsieur PITON. Juridiquement, il n'est pas possible de basculer d'un budget à l'autre. C'est la différence avec les communes qui n'ont pas de budgets spécifiques, elles ont alors le budget général qui peut abonder le budget eau. À Forcalquier, nous ne pouvons pas le faire.

Monsieur LIEUTAUD demande si les budgets annexes sur l'eau et l'assainissement sont obligatoires.

Monsieur CASTANER dit que pour Forcalquier, ils sont obligatoires du fait de la taille de la commune. Même si la commune était en régie, cela n'aurait rien changé.

Monsieur CASTANER propose de faire un petit groupe de travail avec tous les élus municipaux pour savoir comment le schéma va être piloté.

Monsieur PITON dit qu'il ne sait pas encore si l'ancien cahier des charges sera repris pour être réactualisé ou s'il sera fait en interne, sans aide de la SEM, dans le cadre d'un groupe de pilotage. C'est très technique et important car ont voit plus facilement les grands enjeux.



Convention de fourniture de chaleur entre la commune de Forcalquier et la CCPFML pour le site du complexe sportif

Monsieur Gérard AVRIL, donne lecture de l'exposé suivant :

« En 2011, la commune de Forcalquier a porté la réalisation d'un réseau de chaleur bois-gaz destiné à desservir l'ensemble des bâtiments du complexe sportif situé route de Sigonce, à savoir : la piscine municipale pour les besoins d'été et le complexe sportif évolutif couvert (COSEC), les locaux de l'association sportive forcalquiérenne (ASF) et le petit gymnase pour les besoins de chauffe en hiver. Ces bâtiments sont situés sur les parcelles contiguës cadastrées, section G 1 n° 1698, 238 et 237. Le projet prévoyait également le raccordement à venir du futur dojo intercommunal.

En effet, et depuis le 1^{er} août 2010, la commune de Forcalquier a mis à disposition de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure une partie des parcelles G1 n° 237 et 238 pour l'édification puis la gestion du dojo intercommunal. Le dojo intercommunal a ouvert au public en janvier 2012.

Depuis cette date, le dojo est alimenté via le réseau de chaleur bois-gaz du complexe sportif pour ses besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation de la distribution de chaleur aux bâtiments publics, une convention définissant les conditions de fourniture de chaleur de la chaudière bois-énergie pour l'alimentation du réseau de chauffage et de l'eau chaude sanitaire du dojo intercommunal doit être formalisée.

Cette convention prévoit une participation de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure sur un principe de juste répartition des charges aux frais.

Par délibération n° 2013-011 prise en conseil municipal le 11 février 2013 et par délibération n° 8/2013 prise en conseil communautaire le 4 février 2013, une première convention a été établie. Elle a donné lieu à une première facturation.

Après plusieurs années de fonctionnement, avec une meilleure connaissance du réseau de chaleur et dans un souci d'harmoniser l'ensemble des conventions de fourniture de chaleur entre les deux entités, l'adoption d'une nouvelle convention est proposée.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention qui définit les conditions de fourniture de chaleur et les conditions financières et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à la signer. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

<u>APPROUVE</u> la convention établie en vu de fixer les modalités techniques et financières selon lesquelles la commune de Forcalquier assure la fourniture de chaleur pour l'alimentation du réseau de chauffage et d'eau chaude sanitaire du dojo intercommunal à la communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure.

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer cette pièce contractuelle.

<u>PRÉCISE</u> que cette nouvelle convention annule et remplace celle approuvée par la délibération n° 2013-011 du 11 février 2013

Adopté à l'unanimité.



Convention de fourniture de chaleur entre la commune de Forcalquier et la CCPFML sur le site de la Tomie

Monsieur Gérard AVRIL, donne lecture de l'exposé suivant :

« La Communauté de communes Pays de Forcalquier — Montagne de Lure (CCPFML) assure depuis 2010 la gestion du réseau de chaleur La Tomie, localisé sur le site de l'ancienne gendarmerie de Forcalquier. Ce réseau de chaleur était initialement alimenté par une chaudière bois de 70 kW et une chaudière gaz en appoint de 65 kW dont les puissances ont été calibrées au regard des appels de chaleur prévisionnels pour la Maison des Métiers du Livre et les futurs Centre Médico-Social et Relais de Service Public à raccorder.

Pour répondre aux besoins liés à l'aménagement du Village Vert, conduit par la commune de Forcalquier sur la parcelle voisine, la Communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure (CCPFML) a procédé en 2014 aux travaux :

- de raccordement du pôle 2 du Village Vert au réseau de chaleur de la Tomie avec la création d'un réseau de chaleur sur 50 mètres ;
- d'adaptation de la chaudière bois afin d'augmenter sa puissance pour répondre aux appels de chaleur induits par ce raccordement (changement du foyer pour une capacité de 100 kW).

La sous-station Village Vert, qui alimente le pôle 2, est ainsi raccordée au réseau de chaleur de la Tomie depuis janvier 2014.

Afin de définir les conditions de fourniture de chaleur par la Communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure (CCPFML) pour l'alimentation du réseau de chauffage du Village Vert géré par la commune de Forcalquier, il est proposé d'adopter la convention de fourniture de chaleur votée en conseil communautaire le 11 mai 2015.

Cette convention prévoit une participation de la commune de Forcalquier selon un principe de juste répartition des charges aux frais.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette convention qui définit les conditions de fourniture de chaleur et les conditions financières et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

<u>APPROUVE</u> la convention établie en vu de fixer les modalités selon lesquelles la communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure assure la fourniture de chaleur pour l'alimentation du réseau du Village Vert dont la commune de Forcalquier assure la gestion.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le maire, ou son représentant, à signer cette pièce contractuelle ainsi qu'à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur LIEUTAUD souligne que, dans le contexte d'évolution des prix des combustibles et énergie, il n'est pas aisé de choisir son énergie. Il indique que même le bois a augmenté.

Monsieur GARCIN précise que le bois reste intéressant.

Monsieur CASTANER indique que, malgré les augmentations, on a toujours un retour sur investissement relativement rapide. Il est de quelques années sur une chaudière bois-gaz comme celle du complexe sportif.

Monsieur CASTANER rappelle que nous devons aussi assumer cela comme un choix militants en faveur du développement durable. D'autre part, la commune a mobilisé des aides à l'investissement pour une chaudière bois, elle n'en aurait eu aucune pour une chaudière à énergie fossile.



Concours de boules de la fête de Saint-Pancrace : Subvention

Madame Sophie BALASSE, donne lecture de l'exposé suivant :

« A l'occasion de la fête de Saint-Pancrace, la municipalité a souhaité remettre au gout du jour la tradition d'organisation d'un tournoi de boules.

Il a été inclus au programme de la fête et s'est déroulé dans la cour des artisans le dimanche 17 mai 2015 à partir de 15 h.

Le jeu provençal n'étant pas présent au sein des associations de notre cité, la « Boule manaraine », sollicitée, a répondu favorablement d'emblée, se chargeant de l'organisation pratique du concours (pétanque choisie 2 joueurs – 3 boules), doté du « grand prix de la municipalité ».

Pour avoir aidé à la mise sur pied de ce tournoi, il est proposé au conseil l'attribution d'une subvention de 200 € en faveur de cette association. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

<u>APPROUVE</u> le versement à l'association la « boule manaraine » d'une subvention de 200€ à titre de participation de la commune aux frais d'organisation du concours de boules s'étant tenu à Forcalquier le 17 mai 2015 dans le cadre de la fête de la Saint-Pancrace.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.



Labellisation par la mission Centenaire de l'exposition Forcalquier 1915-2015, au musée municipal : Demande de subvention

Madame Sophie BALASSE, donne lecture de l'exposé suivant :

« La mission pour le Centenaire vient d'accorder son label au projet d'exposition temporaire au musée intitulée « Forcalquier 1915-2015. La guerre s'installe, le musée prend position. »

Le label « centenaire » a pour vocation de distinguer les projets les plus créatifs, de les rendre éligibles à un financement et de les faire figurer au programme national officiel.

Rappelons que la ville de Forcalquier s'est engagée à célébrer chaque année, le centenaire de 1914 à 1918, afin de mieux comprendre la Grande Guerre dans son ensemble et d'en transmettre la mémoire. L'année 2015 est une année charnière pour la guerre comme pour le musée municipal qui prend position dans la mairie et s'enrichit.

Les objectifs de cette exposition sont :

- 1. Présenter les évènements de l'année 1915 avec la plus grande rigueur historique et les rendre accessibles à tous ;
- 2. Mettre les nouvelles technologies, par l'utilisation des Qrcodes, au service de la diffusion et de la transmission de la mémoire et de l'histoire;
- 3. Faire découvrir le musée au plus grand nombre.

Les actions prévues sont :

- Exposition sur les traces du soldat Barjavel et 2 diaporamas ;
- Présentations d'œuvres et d'objets jusqu'ici occultés, ou exceptionnellement prêtés pour le Centenaire.
- Soutien à l'édition de deux livres publiés par les Éditions « c'est-à-dire » dont l'un destiné au public enfant.

Le budget et le plan de financement s'établissent comme suit :

Actions	Montant	Recettes	Montant	%
 création et mise en page des 5 panneaux avec QR code et 2 diaporamas création et mise en ligne sur le site Web création et mise en page dépliant circuit 	3 800 €	État Conseil régional Conseil	3 600 € 1 800 € 1 800 €	40 20 20
- impression panneaux avec QR code.	700 €	départemental	1 800 €	20
- impression communication	1 000 €	Commune		
- Achat d'ouvrages par la ville	2 000 €			
- Conférences-lecture	1 500 €			
Total	9 000 €		9 000 €	100

Il est demandé au conseil municipal de :

- Approuver ce projet ainsi que son plan de financement prévisionnel ci-dessus indiqué, la part des financements pouvant évoluer dans le respect de l'enveloppe de 9 000 €, la commune assumera l'autofinancement restant à charge ;
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à déposer toutes les demandes de subventions et à engager toutes les démarches nécessaires. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

<u>APPROUVE</u> le projet de labellisation par la mission Centenaire de l'exposition « Forcalquier 1915-2015 » ouverte au public au sein du musée municipal.

APPROUVE le plan de financement en résultant tel que ci-dessus détaillé.

<u>PRÉCISE</u> que la part respective des financeurs est susceptible de varier dans la limite de la dépense totale arrêtée à 9 000,00 €.

<u>DIT</u> que la commune prendra en charge la part d'autofinancement.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le maire, ou son représentant, à déposer toutes les demandes de subventions et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.



Avant d'aborder le dernier point de l'ordre du jour, **Monsieur CASTANER** remercie les services techniques mobilisés sur les manifestations. Il souhaite également souhaiter « bonne route » à Nathalie RENTET qui part s'installer avec sa famille dans le Sud-Ouest.



Achat de gilets pare-balles : Demande de subvention FIPD

Monsieur Christophe CASTANER, donne lecture de l'exposé suivant :

« Suite aux attentats survenus à Paris le 7 janvier dernier, le Gouvernement a renforcé le dispositif de lutte contre le terrorisme.

Un abondement des crédits au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a été mobilisé en faveur des polices municipales pour l'acquisition de gilets pare-balles et terminaux portatifs de radiocommunication.

Concernant l'acquisition de gilets pare-balles l'aide est fixée à 50% (plafonnée à 250 € par gilet).

La commune pour équiper les agents de la police municipale a fait l'acquisition de 3 gilets pare-balles pour un montant de $1\,440,32\,\epsilon\,HT$.

Il convient de solliciter une subvention au titre de FIPD.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

FINANCEURS	MONTANT	TAUX
ÉTAT – crédits FIPD -	720,16	50%
Autofinancement	720,16	50%
TOTAL	1 440,32 €	100%

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce plan de financement et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches consécutives à cette décision. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

<u>APPROUVE</u> le projet d'acquisition de 3 gilets pare-balles destinés à équiper la police municipale.

DIT que le coût en résultant est fixé à 1 440,32 € HT.

<u>APPROUVE</u> le plan de financement correspondant tel que ci-dessus détaillé.

SOLLICITE l'octroi de la subvention escomptée dans le cadre des crédits FIPD ainsi que de toutes autres participations susceptibles de s'y ajouter.

<u>MANDATE</u> Monsieur le maire, ou son représentant, pour engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Questions diverses

Monsieur DELEUIL demande où en est l'organisation de la réunion dans le cadre du projet des Colibres.

Monsieur CASTANER lui précise que Madame BESSIN a du partir en début de séance et dans la mesure où c'est elle qui coordonne, convient comme précisé en début de la séance de se rapprocher d'elle.

Monsieur PITON souhaitait connaître la date du prochain conseil municipal. Il a assisté à une réunion du CODERST pour le compte du SIIRF. La préfecture envisage d'imposer, comme cela a déjà été fait, en 1999, la baisse de la cote de l'exploitation du barrage ce qui pourrait poser problème.

Il va être proposé de s'y opposer et il sera demandé aux 8 communes de délibérer contre ce projet et de tenter de trouver un compromis avec la préfecture. Ce sujet sera donc proposé au prochain conseil municipal. Il précise que courant juin, tous les élus des 8 communes seront invités à une visite du barrage du largue et ses aménagements.

Monsieur CASTANER précise pour tous que la cote maximale d'exploitation est de 463 mètres NGF. Elle a été abaissée en 2000 à 460m NGF car les travaux sur l'évacuateur de crue n'ayant pas été réalisés. Les travaux ayant été effectués, il a été obtenu de rehausser le cote à 462 mètres, à savoir que les mètres supplémentaires sont ceux permettant de récupérer le plus d'eau, c'est l'effet d'entonnoir.

Monsieur CASTANER indique que la hauteur de la cote d'exploitation a un impact sur le coût de l'eau agricole car, à une certaine cote d'exploitation, elle revient plus chère que le prix de vente.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h02

Le maire,

Christophe CASTANER

Le secrétaire.

Christiane CARLE